

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'AIX-EN-PROVENCE

32^{ème} COURSE DE COTE REGIONALE DE BOUC BEL AIR

Coupe de France de la Montagne 2026 – coefficient 2
Championnat de la Montagne de la Ligue du Sport Auto Provence-Alpes-Côte d'Azur

5 & 6 avril 2026

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côte

L'Association Sportive Automobile d'Aix en Provence organise les 5 et 6 avril 2026, avec le concours de la Municipalité de BOUC BEL AIR une épreuve automobile régionale dénommée :

32^{ème} COURSE DE COTE REGIONALE DE BOUC BEL AIR

Comptant pour la Coupe de France Montagne 2026 - coefficient 2, pour le Championnat de la Montagne, le Championnat Jeune Espoir Montagne et le championnat féminin de la Ligue du Sport Automobile Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur 2026.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sous le n°117 en date du 13/02/2026 et par la F.F.S.A. sous le n°133 en date du 13/02/2026.

Art. 1P - ORGANISATION

1.1P Officiels

Présidente du collège des commissaires sportifs	DUCARTERON Marilyn	6840
Commissaire sportif	EYRAUD Delphine	132992
Commissaire sportif	FORESTELLO Isabelle	138486
Directeur de course	DUCARTERON Marc	9003
Directeur de course adjoint	BARDIN Yannick	46622
Commissaire technique responsable	BIAGIONI Christophe	169294
Commissaire technique	CASOLARI Daniel	187421
Commissaire technique	GREGOIRE Philippe	164102
Commissaire technique	LAPIQUE Daniel	5826
Chargée des Relations avec les concurrents	FOTIA Aurore	199244
Délégué Ligue Sud PACA		
Chronométrateur officiel « B »	EYRAUD Adrien	204382
Chronométrateur officiel « C »	GETTO Michel	1525
Organisateur Technique – Administratif -ASA Aix en Provence	ARCUCCI Jérôme	53865
Chargé de la mise en place des moyens	DROULIER Gérard	14558
Chargée des commissaires de route	FOTIA Aurore	199244
Médecin	Union Pompiers 13	

1.2P Horaires

- Clôture des engagements : Jeudi 2 avril 2026 minuit.
- Publication de la liste des engagés : Vendredi 3 avril 2026.
- Vérifications Administratives : Dimanche 5 avril 2026 de 15h00 à 18h00 à Bouc Bel Air.
- Vérifications Techniques : Dimanche 5 avril 2026 de 15h15 à 18h15 à Bouc Bel Air (place de la mairie)

A titre tout à fait exceptionnel et sur demande motivée et acceptée, des vérifications pourront être effectuées le lundi 6 avril 2026 de 7h15 à 7h30

- Affichage de la liste des autorisés à prendre part aux essais : lundi 6 avril 2026 à 8h20.
- Essais Chronométrés : lundi 6 avril 2026 de 8h30 à 12h00
- Briefing commissaires : lundi 6 avril 2026 à 08h15 (salle du conseil municipal)
- Briefing pilotes : distribué aux vérifications administratives contre élargement
- Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à **12h30**.
- Course : 4 montées de course sont prévues à partir de **13h30**.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

- Affichage des résultats provisoires : lundi 6 avril 2026 - 20 mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.
- Parc fermé obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion : Place Jean Moulin à Bouc Bel Air, jusqu'à 30' après l'affichage des résultats.
- Remise des Prix : lundi 6 avril 2026 à 19h00, à Bouc Bel Air (salle du conseil municipal)
- Réunions du Collège des Commissaires Sportifs en mairie de Bouc Bel Air :
 - 1^{ère} Réunion : dimanche 6 avril 2026 à 17h45
 - Les réunions suivantes seront fixées par la Présidente du Collège.

Les concurrents ont obligation d'effectuer toutes les montées / manches de courses prévues, sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs, sous peine de sanction décidée par ce dernier.

1.3P - Vérifications

Après être passés aux vérifications administratives, les pilotes devront présenter leur voiture aux vérifications techniques, sous peine des pénalisations prévues par la Réglementation standard des Courses de Côte 2026, aux heures suivantes :

- Groupes : N/FN, CN et CM de 15h15 à 16h00
- Groupes : A/FA, CNF, E2SC, D/E de 15h00 à 17h00
- Groupes : FC, F2000, GT SPORT, GTTS de 16h00 à 17h30
- VHC : Tous groupes de 15h30 à 17 h00

Chaque concurrent devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)
- Essence : jusqu'à 30% d'éthanol
- Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2
- Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%
- Autres carburants à préciser.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage MONJO à VENELLES.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Art. 2P - ASSURANCES

Voir réglementation standard des Courses de Côte 2026

Art. 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P- Engagements

Les engagements sont reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'AIX EN PROVENCE

7, Bd Jean Jaurès - 13100 - Aix-en-Provence

Tél. : 04 42 96 69 80

Les frais de participation sont fixés à : 360 €, réduits à 180 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour les licenciés de l'ASA Aix en Provence, les frais de participation sont fixés à 160 €

Pour être valables, les engagements devront **obligatoirement** être accompagnés des frais de participation.

Deux concurrents pourront participer sur une même voiture (Double monte).

Si quatre jours avant le début de la manifestation le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Forfait : Tout conducteur devra notifier son forfait au plus tard 24 heures avec le début de la compétition. (Voir réglementation 2026)

Titre de participation Montagne :

Autorisé pour les pilotes participant à une épreuve régionale Course de côte inscrite au calendrier FFSA uniquement valable pour les groupes F2000 - N - FN - A - FA - FS - FC - GT de Série - Classic (hors voitures ouvertes) - VHC (hors voitures ouvertes).

Les titres de participation sont à prendre OBLIGATOIREMENT par le concurrent, au moins 3 jours avant l'épreuve sur le site de la FFSA au tarif de 59€. (TP non pris avant la course et fait par l'ASA : tarif 70€.)

Art. 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P Voitures admises :

Le nombre des voitures admises est fixé à 70.

Répartition des voitures dans les groupes et classes (voir Réglementation standard Course de Côte 2026)

- **VHC**

En course de côte régionale uniquement, les VHC seront intégrés aux groupes et classes modernes sans inscription d'une course de doublure. Ils ne marqueront pas de points à la Coupe de France de la Montagne.

4.2.4P Echappement :

Toutes voitures devront être équipées d'un silencieux.

Pour toutes les voitures fermées et ouvertes utilisées en course de côte sur le territoire français, le niveau sonore maximal ne devra pas excéder 100 dB à 75 % du régime moteur maximum.

Si le niveau sonore de la voiture d'un concurrent est non-conforme, celui-ci devra représenter sa voiture conforme lors de la montée suivante.

Pénalité si le deuxième contrôle est non-conforme : annulation des temps de toutes les montées précédentes.

Art. 5P - PUBLICITE

- Publicité obligatoire, non rachetable : (voir additif)
- Publicité optionnelle : (voir additif)

Art. 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P Parcours :

La course de côte régionale de Bouc Bel Air se déroule sur le CD 59, dite « Route sous le crêt » (Chemin de la Baume du Loup)

- Départ : 10 m après le croisement D60a/D59.
- Arrivée : 150 m avant l'entrée de la place Jean Moulin.
- Longueur : 850 m. Pente moyenne : 9 %

6.2P Route course :

L'accès au départ se fera par convoi en sens inverse de la course.

6.3P Pré Grille :

Les conducteurs et leurs voitures devront se présenter en pré-grille située devant la Mairie et être à la disposition du Directeur de Course. Les conducteurs assumeront les conséquences de leur éventuelle ignorance de toutes dispositions ou changement d'horaires établis et annoncés qui pourraient être prévus.

File de départ : Les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue, au minimum 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être disqualifié de l'épreuve.

6.5P Parc concurrents :

Les parcs concurrents seront situés devant la Mairie de Bouc Bel Air.

Les remorques devront être obligatoirement garées au parking du Foyer des Anciens, sous peine de sanctions appliquées par le Collège des Commissaires Sportifs.

6.6P Parc fermé final :

Le parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés sera Place Jean Moulin à Bouc Bel Air.

6.7P Tableau d'affichage officiel :

Le tableau d'affichage sera placé pendant toute la manifestation devant la Mairie. Tous les documents portés à la connaissance des conducteurs sur le tableau d'affichage leur seront opposables.

6.8P Permanence :

Pendant la manifestation une permanence se tiendra à la Mairie de Bouc Bel Air au 06.22.00.38.15

Centre de secours : Hôpital d'Aix en Provence, Téléphone : 04 42 33 50 00

Art. 7P - DEROULEMENT DE LA COMPÉTITION

7.3P Course

La course se déroulera en 4 montées

- Procédure de départ classique, les temps seront pris au centième de seconde.
- Chaque voiture partira dans sa classe et dans l'ordre des groupes suivants :
F2000, N/FN, A/FA, GT Sport, FC, GTTS, CNF/CN/CM, D/E et E2SC

Les VHC s'élanceront par catégorie (Voiture de Sport, Voiture de Production) à la suite des voitures modernes.

- Modalités de retour au départ : par série en convoi, en sens inverse de la course.

Tout conducteur absent dans le convoi de sa série se verra refuser le départ de la montée.

- Parc Départ et Parc arrivée : Place Jean Moulin à Bouc Bel Air.

7.4P Echauffement des pneumatiques

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les épreuves régionales.

Art. 8P – PENALITES

Voir Réglementation standard des Courses de Côte 2026.

Art. 9P - CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur le temps de la meilleure montée de course.

Les classements officiels provisoires seront établis de la manière suivante :

☞ Modernes

- ✓ Un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- ✓ Un classement général pour les voitures de Production (série B),
- ✓ Un classement pour chacun des groupes énumérés à l'article 4 du règlement particulier de la compétition (séries A et B confondues),
- ✓ Un classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4 du règlement standard (séries A et B confondues).
- ✓ Un classement féminin tiré du classement général cumulé des Séries A et B.

☞ VHC

- ✓ Un classement général VHC Voiture de Sport (série A)
- ✓ Un classement général VHC Voiture de Production (série B)

Art. 10P - PRIX

Prix

Classement Général Série A et Série B	1 ^{er}	180€
	2 ^{ème}	120€
	3 ^{ème}	70€

Classement Féminin	1 ^{ère}	150€
--------------------	------------------	------

Classement pour chacune des classes	1 ^{er}	150€
	2 ^{ème} (si + de 4 partants)	70€
	3 ^{ème} (si + de 8 partants)	50€

Les concurrents recevront, à leur domicile, les chèques correspondants à leur prix dans un délai de 8 jours.

Coupes

Classement Général Série A et Série B		1 coupe
Classement pour chacune des classes	De 1 à 4 partants	1 coupe
	De 5 à 8 partants	2 coupes
	+ de 8 partants	3 coupes

10.4P Remise des prix

Elle aura lieu à la salle du conseil municipal à Bouc Bel Air le lundi 6 avril 2026 à 19h00.